

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 14 février 2020

AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES

POINT 1 : Approbation du compte de gestion 2019 de la commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 2 : Approbation du Compte Administratif 2019 de la commune

Sous la Présidence de François LEROUX, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Madame Rosine d'ABOVILLE le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité, 22 votants, 17 « Pour » et 5 « Abstention » des membres de l'opposition (Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote), le Conseil Municipal :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	2 745 271,28 €
Recettes	<u>3 307 054,62 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	561 783,34 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté	<u>0,00 €</u>
Résultat de clôture 2019	561 783,34 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 023 730,12 €
Recettes	<u>1 484 579,94 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	460 849,82 €
Déficit d'investissement 2018 reporté	<u>- 169 944,23 €</u>
Résultat de clôture 2019	290 905,59 €

Restes à Réaliser	Dépenses d'Invest.	1 570 976,38 €
	Recettes d'Invest.	740 000,00 €

2°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POINT 3 : Approbation du compte de gestion 2019 Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 4 : Approbation du Compte Administratif 2019 « assainissement »

Le Conseil Municipal, sous la présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter par Madame Rosine d'ABOVILLE le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	135 857,71 €
Recettes	<u>183 856,20 €</u>
Résultat de l'exercice 2019	47 998,49 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	<u>141 983,01 €</u>
Excédent de clôture 2019 en Fonctionnement :	<u>189 981,50 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses	62 335,59 €
Recettes	<u>116 375,20 €</u>
Résultat d'investissement 2019 :	54 019,61 €
Déficit d'Investissement 2018 reporté :	<u>49 804,18 €</u>
Résultat de clôture 2019 en Investissement :	<u>103 823,79 €</u>
Restes à Réaliser Dépenses d'Inv.	310 559,20 €

Restes à Réaliser Recettes d'Inv. 138 492,00 €

- 2°/ **Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
3°/ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

POINT 5 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget « Camping Municipal »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du camping pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare à l'unanimité que le compte de gestion du camping, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 6 : Approbation du Compte Administratif 2019 « camping municipal »

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de François LEROUX, délibérant sur le compte administratif du camping pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire,

Après s'être fait présenter, par Madame Rosine d'ABOVILLE, le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité (22 votants : Monsieur le Maire étant absent de la salle du Conseil pendant le vote),

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	24 914,62 €
Recettes	<u>22 838,62 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 :	- 2 076,00 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	<u>4 009,02 €</u>
Résultat de clôture 2019 en fonctionnement :	<u>1 933,02 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses	3 639,27 €
Recettes	<u>3 060,87 €</u>
Résultat de l'exercice 2019 en investissement :	- 578,40 €
Excédent d'investissement 2018 reporté :	<u>- 3 491,58 €</u>
Résultat de clôture 2019 en investissement :	<u>- 4 069,98 €</u>

Restes à Réaliser	Dépenses d'Inv.	19 660,81 €
Restes à Réaliser	Recettes d'Inv.	0,00 €

2°/ **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**

3°/ **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

POINT 7 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Madame Rosine d'ABOVILLE présente les orientations budgétaires retenues par la municipalité pour en débattre au sein du conseil, telles qu'annexées (annexe 1).

S'en suit un débat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte qu'il y a eu débat d'orientations budgétaires 2020.

POINT 8 : Ouverture de crédits par anticipation au Budget Primitif 2020 de la commune et du camping municipal

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé d'engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, le cas échéant, les dépenses d'investissement ci-dessous :

Opération 28 - Matériel et mobilier

Compte 2051 – Concession et droit similaire 6 459 €
logiciel

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles 3 288 €
Changement d'armoire froide à l'Espace Ille-et-Donac + réparation du système d'adoucisseur pour le restaurant scolaire

Opération 29 - Bâtiments communaux

Compte 21311 – Hôtel de Ville 41 050 €
Travaux de la salle du Conseil + grille électrique sur le côté

Opération 30 - Voirie

Compte 2041582 – Bâtiments et installations 4 884 €
SDE : travaux complémentaires rue du Clos de Justice

Compte 2315 – Installations, matériel et outillage techniques 62 200 €
Solde Travaux Voirie CCBR rue Nationale

TOTAL 117 881 €
Arrondi à 120 000 €

De la même façon, il est proposé d'engager, liquider et mandater sur le budget Camping avant le vote du budget primitif 2020, le cas échéant, les dépenses d'investissement ci-dessous :

Compte 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques 4 000 €
Réalisation d'une clôture (TVA)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal et sur le budget Camping avant le vote des budgets primitifs 2020, le cas échéant, les dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 9 : Révision générale du PLU : avis sur le projet à arrêter par la CCBR

Monsieur François LEROUX rappelle que la commune s'est engagée dans une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération n° 220716-8 en date du 22 juillet 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence PLUi en faveur de la Communauté de communes Bretagne romantique, cette dernière exerce de plein droit cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, il est apparu opportun que le projet arrêté, présenté aux personnes publiques associées le 5 février 2020 et présenté en réunion publique le même jour, soit soumis à l'avis du Conseil Municipal de Tinténiac, avant d'être approuvé en Conseil Communautaire le 27 février 2020.

Monsieur François LEROUX présente le projet de PLU de Tinténiac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Tinténiac en date du 22 Juillet 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

Vu la délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Tinténiac ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal du 22/02/2019 et du 18/12/2019 et au sein du Conseil communautaire en séances du 23/05/2019 et 19/12/2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Planifier sur tout le territoire communal, le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen termes ;
- Rendre compatible le PLU avec les différents documents cadres existants : SCoT des communautés du Pays de Saint-Malo ; Programme Local de l'Habitat, etc.
- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations :
 - o Renouvellement urbain et développement de l'urbanisation ;
 - o Habitat et mixité sociale ;
 - o Diversité des fonctions urbaines ;
 - o Transports et déplacements
- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière :
 - o D'habitat et d'équipements publics ;
 - o D'activités économiques, commerciales ou touristiques ;
 - o De sport, de culture

- Conforter une armature équilibrée de services et d'équipements répondant aux besoins de proximité ;
- Répondre aux enjeux de l'intercommunalité ;
- Assurer une activité agricole confortée, prenant en compte les impératifs d'une gestion pérenne des espaces.

Bilan de la concertation

Tout au long de la démarche, l'ensemble des modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription a été mis en œuvre :

- Registre d'observations mis à disposition du public ;
- Présentation du projet sous forme de panneaux en mairie, présentant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'informations sur le panneau lumineux à messageries variables, d'insertion dans le Ouest-France (Infos Locales), d'information dans la Feuille d'Information municipale mensuelle ;

Les questions, observations et requêtes formulées au cours des débats lors des réunions publiques, sur le cahier et dans la boîte à suggestions ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

Tout au long de la procédure, de nombreux supports de communication ont été utilisés et la concertation a permis d'enrichir les réflexions tout au long de révision du projet de PLU. Le bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Suite aux consultations administratives, une enquête publique sera diligentée permettant aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois et de faire valoir leurs observations avant approbation.

Avis avant arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme

Avant arrêté du projet de PLU en Conseil communautaire, le Conseil municipal doit se prononcer. Le PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. Après enquête publique et avis du Conseil municipal de Tinténiac, le Conseil communautaire approuvera le PLU en y apportant, le cas échéant, les modifications nécessaires.

Le projet de PLU préserve les équilibres tels que définis aux articles L110 et L121-1 du Code de l'urbanisme, tout en assurant les possibilités de développement. Il respecte les servitudes d'utilité publique formulées dans le porter à connaissance de l'Etat. Il répond aux enjeux fixés dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000, « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et ALUR de 2015 :

- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espaces
- Préserver la biodiversité,
- Assurer une gestion économe des ressources et des espaces,

Le PLU vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à des enjeux parfois contradictoires, la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux. Le projet de PLU s'attache donc à retenir des modalités d'aménagement du territoire qui réduisent structurellement les impacts environnementaux liés au développement urbain.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Tinténiac est prêt à être arrêté par le Conseil communautaire, compétent en matière de PLU et document en tenant lieu, pour être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE le bilan de la concertation ;**
- **DONNE une AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente pour arrêt par le Conseil communautaire en séance du 27 février 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

POINT 10 : Retrait de la délibération n° 181219-13 relative à la vente d'un délaissé communal en l'absence d'avis préalable des Domaines

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 181219-13 par laquelle le conseil municipal décide :

- de vendre à Monsieur Braulio RODRIGUES DA SILVA et Madame Julie POUTAS un délaissé communal au Nord de la propriété sise 13 rue de la Libération d'environ 80 m² au prix de 50 €/m² net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- d'acquérir environ 7 m² de la parcelle AB 395, au Sud de la propriété, le long de la rue de la Libération, à l'€ symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

Cette délibération ayant été prise sans l'avis de la direction immobilière de l'Etat (obligatoire pour les cessions immobilières pour les communes de + de 2 000 habitants), il y a lieu de la retirer en attendant l'avis du Domaine, puis de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération n° 181219-13 relative à la vente d'un délaissé communal en l'absence d'avis préalable des Domaines.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 11 : Approbation de la CLECT du 24 janvier 2020

1/ Voirie : révision libre des transferts de charges en investissement suite au bilan des opérations PPI 2018-2019

Compétence Voirie 2018 – 2019 :

Au vu du bilan financier final concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaît que certaines communes sont déficitaires, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes sont supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces communes, la Communauté de communes reverse sur l'exercice 2020, et uniquement sur cet exercice, les montants correspondants aux déficits, à travers les attributions de compensations investissement des communes.

2/ Voirie : transferts de charges en investissement pour la voirie hors agglomération suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

➤ **Rétrocession de compétence d'un EPCI à ses communes membres :**

Compte-tenu de la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2020, il y a rétrocession d'une partie de la compétence de l'EPCI vers ses communes. Aussi, il y a lieu de revoir les attributions de compensation pour la part « Investissement Voirie ».

Ainsi, lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres, il y a **restitution de charges de l'EPCI à ses communes** membres : c'est-à-dire transfert de charges.

Les charges transférées sont **évaluées par la CLECT** qui établit un rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

La CLECT doit se réunir et établir **son rapport dans les 9 mois** suivant la date de transfert de la compétence. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** (2/3 et 50%) sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

➤ **Méthode retenue pour l'évaluation des transferts de charges pour l'investissement sur la voirie hors agglomération (Selon la Charte de gouvernance Voirie)**

Le montant de transfert de charges :

Evaluation du coût de renouvellement du linéaire des voies communales hors agglomération et des chemins ruraux revêtus de la commune sur la base d'un coût fixé à 24,30€ par ml pondéré selon une durée de vie moyenne de 20 années.

Fonds de concours (ou réserve communale)

Les communes pourront solliciter la réalisation de travaux pour un montant supérieur à la somme des transferts de charges d'investissement en apportant un complément financier à la communauté de communes à travers le versement de fonds de concours.

Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Communauté de communes à la Commune.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 janvier 2020, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les montants des charges transférées en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT, dans le cadre de la révision libre des AC pour le bilan PPI Voirie 2018-2019 et des transferts de charges liés à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;**
- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 janvier 2020.**

Délibération

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.